

Projet de modifications réglementaires visant à apporter des ajustements à l'encadrement applicable aux prélèvements d'eau, aux pesticides et à la gestion du phosphore par les exploitants agricoles

Mémoire déposé au ministère de l'Environnement,
de la Lutte contre les changements climatiques, de
la Faune et des Parcs (MELCCFP)

décembre 2024



Rédaction

Sébastien Cottinet
Directeur des politiques
(418) 800-1144 poste 7
sebastien@robvq.qc.ca

Révision

Karine Dauphin
Directrice générale
(418) 800-1144 poste 4
karine.dauphin@robvq.qc.ca

Caroline Gagné
Coordonnatrice des communications corporatives
(418) 800-1144 poste 8
caroline@robvq.qc.ca

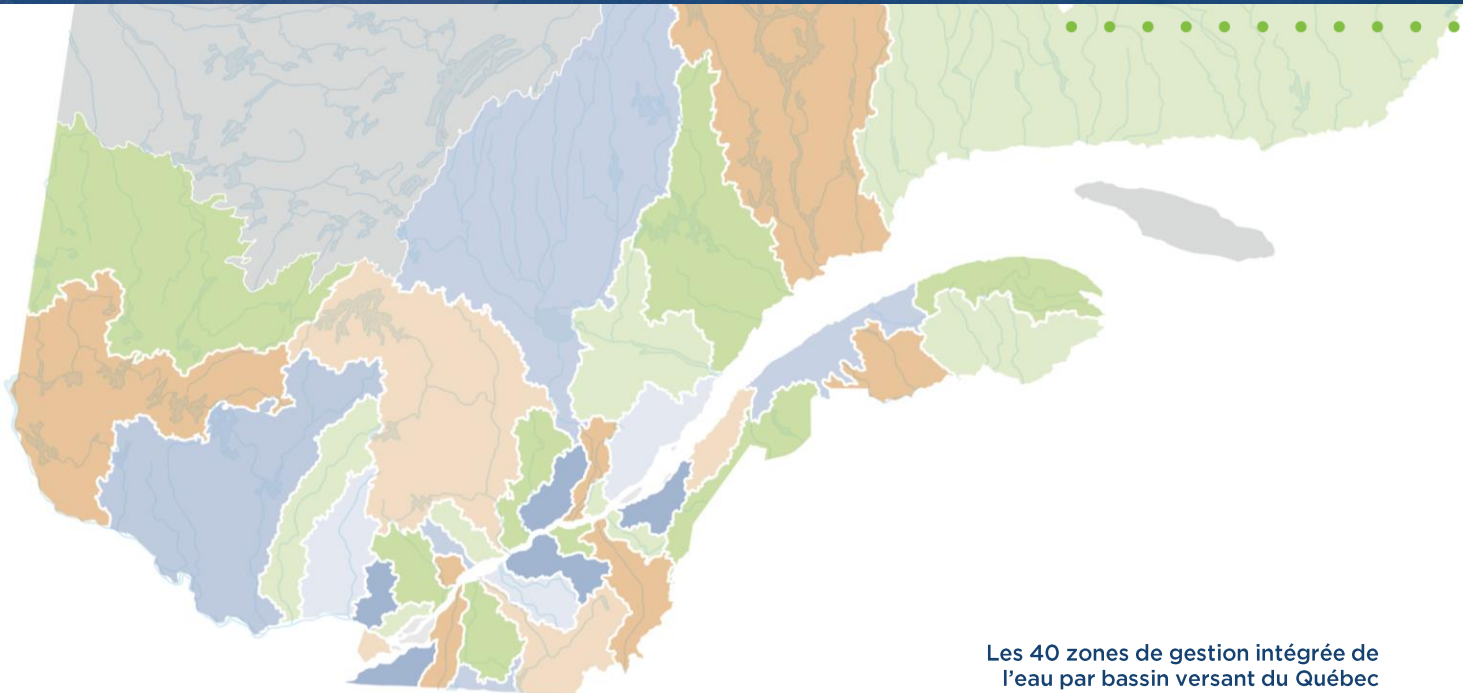
Avec la participation de

Mathieu Madison, président d'Abrinord (OBV de la rivière du Nord), président ROBVQ

Table des matières

INTRODUCTION	4
Le regroupement	4
COMMENTAIRES GÉNÉRAUX	5
Mise en contexte	5
Transmettre les analyses de vulnérabilité aux tables de concertation	5
Simplifier le travail des agriculteurs et agricultrices	6
Moins de données fiables, moins de protection, moins de résilience	8
Les défis de la gouvernance de l'eau face au climat	9
Un délai de 9 ans : une mesure exceptionnelle	11
Prévenir l'aggravation des risques à long terme liés aux pesticides	12
COMMENTAIRES SPÉCIFIQUES	14
Tableau des modifications proposées	14
CONCLUSION	15
RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS	16

Introduction



Les 40 zones de gestion intégrée de l'eau par bassin versant du Québec

Le regroupement

Depuis les 20 dernières années, les organismes de bassins versants (OBV) du Québec œuvrent à mettre en place et maintenir une gestion intégrée de l'eau partout au Québec. Depuis l'adoption de la Politique nationale de l'eau en 2002, jusqu'aux derniers ajustements à la Loi sur l'eau en 2022, les OBV ont déployé d'importants efforts afin d'assurer une réalisation optimale de leur mandat attribué par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

La mobilisation des acteurs de l'eau à travers les tables de concertations de chacun des 40 organismes de bassins versants représente un peu plus de 4500 acteurs et actrices sur le terrain. Et de ce nombre, ce sont plus de 1200 de ces acteurs et actrices qui représentent directement le monde municipal.

Ce document présente l'avis du Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) sur la proposition réglementaire d'allègements administratifs pour les exploitants et exploitantes agricoles et les impacts de cette proposition sur la gestion intégrée et durable de nos ressources en eau.

Commentaires généraux



Mise en contexte

Dans son mémoire sur le présent projet de modifications règlementaires, le ministre de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) présentait les objectifs de la manière suivante :

*Le présent projet vise principalement à **mettre en place des mesures d'allègement réglementaire pour les agriculteurs**, pour simplifier le suivi effectué par ces derniers, de réduire leur fardeau administratif et de les appuyer face aux nouvelles réalités environnementales, climatiques et économiques, et ce, **sans compromettre la protection de l'environnement. Il contient également des allègements notamment pour le milieu municipal** et certaines activités industrielles.*

(Mémoire de Benoit Charrette au Conseil des ministres, 24 octobre 2024)

Dans les prochaines lignes, le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ) présentera, sous l'angle de la gestion intégrée et durable de l'eau, certaines omissions des risques de l'analyse d'impacts qui a servi à mesurer les économies potentielles en termes de coûts de systèmes, si le gouvernement sanctionne les propositions de modifications règlementaires.

Sans mettre de côté les efforts déployés par les professionnels et professionnelles du ministère qui ont œuvré aux propositions règlementaires, le ROBVQ insiste sur l'aspect constructif des commentaires présentés ci-dessous, ces derniers vous étant présentés dans un contexte d'amélioration continue des mécanismes de la gestion intégrée de l'eau pour les collectivités du Québec et leurs générations à venir.

Transmettre les analyses de vulnérabilité aux tables de concertation

Les organismes de bassins versants (OBV) jouent un rôle central dans la gestion intégrée des ressources en eau et la protection des écosystèmes aquatiques en raison de leur mandat, inscrit dans la Loi sur l'eau, qui leur permet notamment de coordonner un processus de concertation avec les utilisateurs de l'eau. Ils permettent

aux acteurs et actrices de l'eau d'une zone de gestion intégrée d'établir ensemble une vision commune quant aux enjeux de l'eau propres à leur territoire. Il apparaît donc essentiel de transmettre les résultats des analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable réalisées par les municipalités dans le cadre de ces processus déjà bien établis, tels que les tables de concertation, pour assurer une coordination efficace et une vision globale de l'état des ressources hydriques. Ces analyses offrent des informations stratégiques à propos des menaces potentielles pesant sur les sources d'approvisionnement en eau potable, comme les différents types de contamination anthropique. En disposant de ces données, les acteurs et actrices de l'eau impliqués dans les différents processus de concertation peuvent ainsi mieux orienter leurs échanges de façon plus précise et élaborer des plans directeurs de l'eau (PDE) qui tiennent compte des réalités locales et régionales.

Ce transfert d'informations au sein des processus de concertation permet également de renforcer la cohérence entre les différentes instances responsables de la gestion de l'eau. Les OBV, en tant que coordonnateurs de la gestion intégrée à l'échelle des bassins versants, ont besoin d'un accès complet et actualisé aux analyses de vulnérabilité pour alimenter les acteurs et actrices avec des informations à jour leur permettant d'anticiper les risques et se concerter sur des mesures de protection adaptées. En centralisant ces données, les OBV peuvent faciliter les échanges entre les municipalités, les acteurs et actrices agricoles, forestiers, industriels et les citoyens et citoyennes, contribuant ainsi à une prise de décision éclairée et à une meilleure gestion des conflits d'usage liés à l'eau.

Le ROBVQ salue et souligne l'importance d'avoir inclus le transfert des résultats des analyses de vulnérabilité aux tables de concertation des bassins versants concernées (et donc des OBV) afin que celles-ci puissent prendre acte de l'état des sources d'eau potable localisées dans leur zone de gestion intégrée respective.

Simplifier le travail des agriculteurs et agricultrices

La simplification du suivi des prélèvements en eau et du phosphore pour les agriculteurs et agricultrices est essentielle afin de concilier leurs besoins opérationnels avec la protection des ressources en eau. En facilitant les processus de déclaration et de conformité, les agriculteurs et agricultrices peuvent se concentrer davantage sur leurs activités tout en intégrant des pratiques durables. Cette simplification ne doit toutefois pas compromettre la qualité des données nécessaires

au suivi des prélèvements d'eau et à la gestion des écosystèmes aquatiques. En offrant des outils pratiques et adaptés aux réalités du milieu agricole, le gouvernement démontrerait sa volonté d'accompagner les agriculteurs et agricultrices dans leurs démarches environnementales, renforçant ainsi le lien de confiance entre le secteur agricole et la société.

Il est crucial que les agriculteurs et agricultrices sentent le soutien des collectivités dans leurs actions visant à protéger l'eau. Les OBV, en tant que coordonnateurs régionaux de la gestion intégrée de l'eau, peuvent jouer un rôle de facilitateur auprès des agriculteurs et agricultrices en fournissant des conseils, des ressources et des outils adaptés aux réalités locales. Ces derniers le font déjà dans la mesure des moyens mis à leur disposition. D'ailleurs, des mécanismes de suivi simplifiés, tels que des plateformes numériques accessibles ou des méthodes de déclaration simplifiées et validées, permettraient aux agriculteurs et agricultrices de respecter leurs obligations sans se heurter à une lourdeur administrative. Cet appui concret aiderait à créer un environnement propice à l'adoption de pratiques agricoles durables tout en assurant un suivi rigoureux des impacts sur l'eau. Le ROBVQ travaille d'ailleurs, en collaboration avec le ministère de l'Environnement et des membres de son réseau, au développement de formulaires standardisés qui ont le potentiel, s'ils sont appliqués à l'échelle provinciale, d'offrir un contre-poids intéressant à l'allègement du travail administratif demandé aux agriculteurs et agricultrices.

Enfin, en impliquant les agriculteurs et agricultrices dans le processus de gestion intégrée de l'eau et en valorisant leurs efforts, les collectivités renforcent le sentiment d'appartenance et de responsabilité partagée. Les actions des agriculteurs et agricultrices en matière de préservation de l'eau bénéficieraient ainsi d'une reconnaissance sociale accrue, favorisant une approche collective et collaborative de la protection des ressources hydriques. Cet engagement mutuel contribuerait non seulement à la santé des bassins versants, mais aussi à la durabilité des activités agricoles, assurant ainsi une meilleure cohabitation entre les différents usages de l'eau.

Le ROBVQ tient à souligner l'aspect positif de l'esprit global des propositions réglementaires fait par le MELCCFP pour les agriculteurs et agricultrices, qui sont assurément des alliés précieux pour une meilleure résilience de nos écosystèmes, en particulier pour la conservation de nos milieux hydriques. Ces allègements ne doivent cependant pas diminuer la qualité des informations nécessaires à une gestion durable et intégrée des ressources en eau.



Moins de données fiables, moins de protection, moins de résilience

Bien que la simplification du suivi pour les agriculteurs et agricultrices représente une avancée significative en matière de réduction du fardeau administratif, elle comporte des risques importants en ce qui concerne la qualité et la quantité des informations fournies sur les prélèvements d'eau. En permettant des méthodes de déclaration simplifiées, telles que des estimations approximatives ou l'absence d'attestation par des spécialistes, on réduit le niveau de précision des données disponibles pour évaluer l'état des ressources hydriques. **Cette diminution de la rigueur sur l'obtention des informations pourrait entraîner une sous-estimation des volumes d'eau prélevés et une mauvaise évaluation des impacts réels sur la disponibilité en eau, ainsi que sa qualité, dans les bassins versants.** De plus, elle risque de compliquer l'identification des sources de contamination et de compromettre les efforts de gestion durable des ressources en eau.

Pour compenser cette perte potentielle de données précises, il est impératif de réinvestir les économies réalisées grâce à la simplification des déclarations vers les organismes de bassins versants (OBV). Ces fonds supplémentaires permettraient aux OBV d'intensifier leurs efforts en matière d'acquisition de connaissances et de suivi des prélèvements d'eau. En particulier, ces ressources financières devraient être dirigées vers des programmes de surveillance du phosphore dans les zones hydriques identifiées comme vulnérables. Cela permettrait aux OBV d'effectuer des analyses approfondies plus fréquentes des impacts agricoles sur la qualité de l'eau, de suivre les concentrations de phosphore et de proposer des solutions adaptées pour réduire le ruissellement des nutriments vers les cours d'eau.

Un tel rééquilibrage assurerait que la simplification du suivi ne se fasse pas au détriment de l'environnement et de la santé des écosystèmes aquatiques. En renforçant les capacités des OBV à collecter et analyser des données de terrain, on maintient une gestion intégrée et proactive des ressources en eau. Cela permettrait de prévenir efficacement les risques de contamination et de détérioration des plans d'eau tout en appuyant les agriculteurs et agricultrices dans leurs efforts pour adopter des pratiques durables. Cette approche équilibrée veille à ce que les bénéfices de la simplification administrative ne se traduisent pas par une diminution des connaissances nécessaires à une gestion responsable des ressources hydriques du Québec, garantissant ainsi leur pérennité.

Dans l'analyse d'impacts présentée avec les propositions de modifications réglementaires, le ministère présente celles-ci sous cette forme :

*Les allègements réglementaires proposés viseraient à assurer une équité accrue dans le traitement des affaires et à améliorer l'efficacité du MELCCFP et des parties concernés en instaurant une réglementation plus simple, plus précise et plus cohérente, tout en maintenant une protection environnementale élevée. Ces allègements devraient permettre aux entreprises concernées d'économiser environ 31 millions de dollars par an. Le resserrement réglementaire proposé n'entraînerait pas de coûts supplémentaires pour les entreprises. **En effet, il a pour but de renforcer la protection de l'environnement en imposant des obligations optimisées.***

(Analyse d'impacts page 8)

Recommandation 1 (R1)

Afin d'éviter la perte de qualité ou de quantité des données permettant aux acteurs de l'eau d'une zone de gestion intégrée de l'eau (bassin versant) de prendre des décisions éclairées quant aux actions à prendre, **le ministère aurait avantage à transférer les coûts administratifs économisés** grâce à un traitement plus léger des informations fournies par les producteurs agricoles **vers les organismes de bassin versant afin que ces derniers fassent contrepoids quant à un éventuel manque d'informations détaillées et à jour**, permettant ainsi de maintenir, voire améliorer, la capacité de résilience des collectivités et leurs sources d'eau potable.

Les défis de la gouvernance de l'eau face au climat

Dans le contexte actuel d'accélération des changements climatiques, les événements extrêmes, notamment les périodes d'étiage prolongées et les sécheresses, deviennent de plus en plus fréquents. La diminution du couvert neigeux, résultant des hivers plus courts et plus chauds, réduit considérablement la recharge des aquifères, affectant ainsi les réserves d'eau souterraine qui alimentent les puits, mais aussi les cours d'eau en période estivale. De plus, la surutilisation des sources d'eau potable de surface et souterraine pour les besoins municipaux (résidentiels), agricoles et industriels exerce une pression croissante sur ces ressources déjà vulnérables.

Dans ce contexte, la précision des informations sur les prélèvements d'eau devient un facteur critique pour assurer une gouvernance efficace des ressources hydriques. **Des données précises et actualisées permettent d'évaluer correctement les niveaux de prélèvements, d'identifier les zones à risque et de mettre en place des stratégies de gestion adaptées pour prévenir les pénuries d'eau.** À l'inverse, une simplification excessive des obligations de déclaration et l'utilisation d'estimations approximatives risquent d'entraîner une sous-estimation des prélèvements réels et une mauvaise compréhension des dynamiques hydriques des bassins versants.

Sans une vision claire et détaillée des prélèvements, il devient difficile pour les collectivités qu'accompagnent les organismes de bassins versants (OBV) de prendre des décisions éclairées pour protéger les sources d'eau potable. Cette incertitude compromet la capacité à anticiper les conflits d'usage et à assurer une répartition équitable et durable de l'eau entre les différents utilisateurs. En période d'étiage, où les ressources en eau sont déjà réduites, des informations imprécises peuvent conduire à des prélèvements excessifs, aggravant les pénuries et menaçant la sécurité hydrique des collectivités.

Pour faire face à ces défis, il est impératif de maintenir un haut niveau de rigueur dans la collecte des données. Cela pourrait être maintenu en fournissant aux OBV les ressources nécessaires pour assurer un suivi rigoureux. La précision des informations doit être au cœur de la gouvernance de l'eau afin de garantir une gestion proactive et résiliente face aux aléas climatiques croissants.

Recommandation 2 (R2)

Le ROBVQ recommande de **maintenir des exigences rigoureuses en matière de précision des informations sur les prélèvements d'eau, tout en fournissant aux OBV les ressources nécessaires pour garantir un suivi rigoureux. Ce soutien devrait inclure l'accompagnement des producteurs et productrices agricoles, des municipalités et des autres préleveurs** afin de garantir une gouvernance efficace et résiliente des ressources hydriques face à l'accélération des changements climatiques et à l'augmentation des périodes d'étiage, tout en prévenant d'éventuels conflits d'usages.



Un délai de 9 ans : une mesure exceptionnelle

Un délai de 9 ans pour la mise à jour des analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable **est une mesure qui ne devrait être envisagée qu'à titre exceptionnel et sous des conditions bien justifiées**. Les analyses de vulnérabilité constituent des outils essentiels pour les municipalités afin d'assurer la protection et la pérennité des sources d'approvisionnement en eau potable. Elles permettent d'identifier les menaces potentielles, d'anticiper les risques de contamination ou de pénuries, et d'adopter des mesures préventives adaptées. Reporter la mise à jour de ces analyses à 9 ans augmente significativement les risques que les informations deviennent désuètes, compromettant ainsi la capacité des municipalités et des OBV à réagir de manière proactive face aux changements environnementaux et aux pressions croissantes sur les ressources hydriques.

Dans le contexte de l'accélération des changements climatiques, les aléas hydriques, tels que les périodes d'étiage prolongées, les sécheresses, et la diminution du couvert neigeux modifient rapidement les dynamiques des bassins versants et des aquifères. **Une période de 9 ans sans mise à jour signifie que les municipalités pourraient s'appuyer sur des données obsolètes pour assurer la sécurité hydrique de leurs populations**. Cela accroît le risque de décisions mal informées pouvant conduire à des surutilisations des sources d'eau potable et à une dégradation des écosystèmes aquatiques.

Ainsi, le recours à un délai de 9 ans pour la mise à jour des analyses de vulnérabilité ne devrait être permis que si une justification rigoureuse est fournie. Cette justification devrait démontrer que les risques associés à l'absence de nouvelles informations pour la municipalité concernée soient nettement inférieurs aux impacts négatifs potentiels découlant d'une situation hydrique qui exigerait des ressources pour une deuxième analyse immédiate. En d'autres termes, le report ne doit être autorisé que si le contexte hydrique local est stable, bien documenté, et présente peu de menaces identifiées à court terme.

Par conséquent, il est impératif d'appliquer le délai de 9 ans de manière prudente et circonstanciée afin de ne pas compromettre la résilience des collectivités face aux défis liés à la gestion des ressources en eau.

Recommandation 3 (R3)

Le ROBVQ recommande **que le délai de 9 ans pour la mise à jour des analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable ne soit utilisé qu'à titre exceptionnel et uniquement si une justification rigoureuse** démontre que les risques hydriques liés à l'absence d'informations actualisées pour la municipalité concernée sont moindres que les impacts négatifs potentiels d'une situation hydrique nécessitant une réallocation des ressources pour une deuxième analyse immédiate. Il en va de la sécurité des collectivités concernées.

Prévenir l'aggravation des risques à long terme liés aux pesticides

La suppression de l'obligation de justification agronomique pour l'utilisation des pesticides les plus à risque, au profit d'une simple prescription agronomique, constitue une mesure de simplification administrative qui pourrait avoir des conséquences importantes sur la qualité des ressources en eau. Cette exigence de justification agronomique est un outil de contrôle essentiel pour s'assurer que l'application de ces produits soit réellement nécessaire et que les alternatives moins nuisibles aient été considérées. En supprimant cette exigence, on risque d'encourager une utilisation plus fréquente et moins encadrée des pesticides, augmentant ainsi les risques de contamination des cours d'eau par le ruissellement sur les terres agricoles.

Certaines zones de gestion intégrée de l'eau nécessitent des pratiques agricoles rigoureuses pour maintenir la santé de certains de leurs plans d'eau. Une utilisation accrue des pesticides peut occasionner une augmentation des concentrations de contaminants chimiques dans les rivières et les nappes phréatiques, ce qui peut nuire aux écosystèmes aquatiques et compromettre l'approvisionnement en eau potable des municipalités dont les sources sont plus vulnérables. Cette situation devient particulièrement préoccupante dans un contexte de changements climatiques, où les périodes d'étiage, les épisodes de pluie plus intense entraînant un ruissellement accru, la diminution du couvert neigeux, tout cela peut réduire la capacité des bassins versants et des aquifères à se régénérer naturellement.

Le retrait de la justification agronomique va à l'encontre du principe de précaution inscrit dans la Loi sur le Développement durable. Ce principe exige une vigilance renforcée face aux risques pour l'environnement et la santé humaine, en particulier lorsqu'il existe des alternatives ayant un impact. En assouplissant les exigences de contrôle, on reporte la responsabilité des impacts négatifs sur les collectivités et les acteurs de l'eau concernés, qui devront déployer davantage de ressources pour surveiller, corriger et atténuer les conséquences d'une possible augmentation des pesticides dans certaines situations données.

Cette simplification risque d'engendrer des coûts supplémentaires pour le traitement de l'eau potable et la mise en place de solutions de filtration et de rétention des contaminants, des coûts qui seront ultimement assumés par ces mêmes collectivités. Pour éviter ces conséquences, il est crucial de maintenir l'obligation de justification agronomique. Cela permettrait d'assurer un suivi rigoureux des pesticides et une meilleure protection des zones hydriques vulnérables.

Le maintien de la justification agronomique est une mesure logique pour protéger nos ressources hydriques tout en assurant une agriculture durable et responsable.

Recommandation 4 (R4)

Le ROBVQ recommande de **maintenir l'obligation de justification agronomique pour l'utilisation des pesticides les plus à risque** afin de limiter les risques de contamination des ressources hydriques.

Commentaires spécifiques



Tableau des modifications proposées

Ce commentaire spécifique est présenté en respectant la mise en forme proposée dans le gabarit de commentaires émis par le ministère.

Règlement	Article	Justification	Proposition de modification
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (chapitre Q-2, r. 35.2)	Article 68	<p>Voir la recommandation 3 du présent document dans les pages précédentes.</p> <p>Un délai de 9 ans devrait être exceptionnel et surtout justifié.</p>	<p>2° par l'ajout, à la fin du deuxième alinéa, de la phrase suivante : « Le premier rapport est transmis au ministre lors de la demande d'autorisation faite conformément à l'article 169 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 17.1), modifié par l'article 2 du Règlement modifiant le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement, publié à titre de projet à la Partie 2 de la Gazette officielle du Québec du 13 novembre 2024. Le deuxième rapport est transmis peut faire l'objet d'un délai de 9 ans suivant la délivrance de l'autorisation ou, dans les cas visés à l'article 99, suivant la transmission du rapport conformément à cet article, dans la mesure où la municipalité en justifie les raisons basées sur la notion de vulnérabilités hydriques très faibles ou inexistantes et. Les rapports subséquents sont ensuite transmis à tous les 5 ans.»;</p>

Conclusion

Les modifications proposées en matière de gestion des prélèvements d'eau, bien que visant une simplification administrative et un allègement du fardeau pour le secteur agricole, présentent des défis importants pour la gestion intégrée et durable des ressources hydriques. Les organismes de bassins versants (OBV), en tant que coordonnateurs de la gestion de l'eau à l'échelle des bassins versants, se retrouvent au cœur de ces enjeux et doivent composer avec des informations dont la précision et l'actualité sont essentielles pour remplir leur mandat.

La simplification des méthodes de déclaration et le recours accru aux estimations simplifiées risquent de compromettre la qualité des données nécessaires pour évaluer les impacts des prélèvements sur les écosystèmes aquatiques. À cela s'ajoute le risque posé par le délai de 9 ans pour les mises à jour des analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable, une mesure qui ne devrait être utilisée qu'en cas d'absolue nécessité et sous justification rigoureuse. Dans un contexte où les changements climatiques amplifient les périodes d'étiage, diminuent le couvert neigeux et augmentent les pressions sur les sources d'eau potable, il est impératif de maintenir des exigences strictes pour assurer une gouvernance résiliente et proactive.

Pour concilier les besoins des agriculteurs et agricultrices avec les exigences de la protection de l'eau, il est essentiel de réinvestir les économies générées par la simplification administrative au profit des OBV. Ce soutien financier permettrait d'augmenter l'acquisition de connaissances sur les prélèvements et de renforcer le suivi des contaminants, tels que le phosphore, dans les zones hydriques vulnérables. De plus, une transmission systématique des analyses de vulnérabilité des municipalités aux OBV garantirait une meilleure cohérence dans la gestion des risques et faciliterait la mise en œuvre de solutions adaptées.

En somme, une gestion durable et intégrée des ressources en eau repose sur une collaboration étroite entre les municipalités, les agriculteurs et agricultrices, ainsi que les OBV, tout en maintenant un haut niveau de rigueur dans la collecte et l'analyse des données. Les recommandations formulées visent à assurer que les simplifications proposées n'entraînent pas une perte de contrôle sur la ressource hydrique, mais conduisent plutôt à une gestion plus efficace, transparente et mieux adaptée aux enjeux climatiques croissants.

Résumé des recommandations



Voici, de manière synthétique, le résumé des différentes recommandations générales du ROBVQ

R1	... transférer les coûts administratifs économisés au profit des organismes de bassins versants afin que ces derniers fassent contrepoids quant à un éventuel manque d'informations détaillées et à jour
R2	... maintenir des exigences rigoureuses en matière de précision des informations sur les prélèvements d'eau en offrant aux OBV les ressources nécessaires pour assurer un suivi rigoureux, en guise de support et d'accompagnement auprès des agriculteurs et agricultrices
R3	... que le délai de 9 ans pour la mise à jour des analyses de vulnérabilité des sources d'eau potable ne soit appliqué qu'à titre exceptionnel et uniquement avec une justification rigoureuse de l'absence de risque hydrique
R4	... maintenir l'obligation de justification agronomique pour l'utilisation des pesticides les plus à risque



ROBVQ

Regroupement des organismes
de bassins versants du Québec

870, avenue de Salaberry, bureau R24
Québec (Québec) G1R 2T9

Téléphone : 418 800-1144

